



27 AVR 2021

AVIS AUX ENTREPRISES DE BTP

Il est porté à la connaissance des entreprises de BTP, que pour les certificats délivrés par la Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession, les demandes de vérification annuelle de la pérennité de l'encadrement, devront être adressées au secrétariat permanent de la commission nationale, et ce pour tout renouvellement **à l'identique**

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE

Abdellah Ismaili